



Fiche d'inscription :

Jeune

Sexe : F M

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/..../.....

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Mail :

Situation : Lycéen

Etudiant

Salarié

Collégien



**Formation PSC1
(Premiers Secours)**

Membre de la famille

Sexe : F M

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/..../.....

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Lien de parenté :

Mail :

Autorisation parentale (pour les mineurs)

Je soussigné (e)

Adresse :

Tel :

- Agissant en tant que parent, tuteur ou responsable de (nom, prénom et date de naissance du jeune)
- Ayant pris connaissance du règlement, autorise mon enfant à participer à la formation PSC1 organisée par la ville de Verrières le Buisson.



Droit à l'image :

En vertu des articles 227-23 et 226-1 du code pénal, la ville est autorisée à prendre des photographies et/ou vidéos et à les diffuser sur tous les supports gérés par la commune.

J'autorise Je n'autorise pas

Signature :

Règlement :

Le présent règlement vise à informer les candidats des modalités d'inscription et de déroulement de la formation.

Article 1 : âge

La formation s'adresse aux jeunes verriérois de 12 à 25 ans accompagné d'un membre de leur famille. L'âge est apprécié à la date limite de dépôt de dossier.

Les candidats mineurs doivent présenter l'autorisation parentale signée.

Article 2 : sélection

Le nombre de places est **limité à 20 stagiaires** par session de formation. La priorité sera donnée aux premiers inscrits.

Les personnes sur liste d'attente seront prioritaires sur les prochaines formations mises en place si elles renouvellent leur demande de participation à la formation.

Article 3 : dépôt des dossiers

Les candidatures complètes sont à déposer au plus tard le **mercredi 12 juin 2024**, sur la Structure Information Jeunesse – 11 rue de l'ancienne Poste ou par e-mail à pjj@verrieres-le-buisson.fr.

Article 4 : organisation de la formation

La formation se déroulera le **samedi 15 juin 2024**.

La formation PSC1 sera dispensée par un organisme habilité à la formation aux premiers secours.

La présence des candidats est impérative durant l'intégralité de la formation.

Seul l'organisme de formation pourra valider ou non le diplôme des candidats à la suite de l'évaluation de fin de formation.

En cas d'absence à la formation, le candidat devra avertir le service Jeunesse.

Date :

Signature /

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)